



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

/

Délibération n° 2026D44

Le Conseil d'administration, convoqué le 26 août 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 2 septembre 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHAUVIN Christine	<i>Absente</i>
DESMONS Dominique	<i>Présente</i>
DUPE Jean-Yves	<i>Excusé</i>
FUZEAU Sandrine	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GRELLIER Paulette	<i>Présente</i>
GUILBAUD Murielle	<i>Présente</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
MATHIEU Angélique	<i>Présente</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Règlement budgétaire et financier

Le président expose que depuis le 1^{er} janvier 2024, le CIAS Vie et Boulogne applique le plan comptable M57 au budget principal. Il ne s'applique pas à son budget annexe relatif aux établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui lui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22 (nomenclature M22 EPRD) applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

L'application de la norme comptable M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au CIAS, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il s'impose à l'ensemble des services et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables, en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il répond donc à deux objectifs importants : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Le RBF doit être adopté à chaque renouvellement des membres du conseil d'administration. Il est valable pour la durée du mandat, avant le vote de la 1^{ère} délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Il doit pouvoir être révisé. Toute modification majeure du RBF devra faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil d'administration installé le 30 avril 2026, il convient donc d'établir un nouveau règlement budgétaire et financier applicable pour la durée du mandat.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 7 septembre deux mille vingt-six,

Le Président,
Guy Plissonneau
Président du CIAS Vie et
Boulogne
9 sept. 2026

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 14 septembre 2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.